



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 mai 2008

# LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

La nouvelle loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006 renforce et diversifie les missions des parcs au sein des territoires. Elle rappelle que le classement en parc national manifeste une volonté politique de donner une visibilité nationale et internationale forte aux territoires sélectionnés et d'y mener une politique exemplaire de protection, de développement rural durable et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation. Il s'agit, sur ces territoires, de coordonner les politiques publiques pour transmettre aux générations futures les patrimoines naturel, culturel et paysagers dont nous bénéficions aujourd'hui. Ces enjeux doivent se traduire concrètement dans un document de portée juridique, « la charte du parc national ».

Le présent rapport rappelle le cadre minimal d'élaboration de la charte et propose un calendrier et des éléments de méthode en vue d'une délibération du Conseil d'administration officialisant le lancement de la procédure d'élaboration de la première charte du Parc national de La Réunion.

## I – RAPPELS

### **Compétences du Conseil d'administration et du Président**

Le projet de charte du Parc National est élaboré par l'établissement public du Parc National, en concertation avec les partenaires, sous l'égide de son conseil d'administration et en particulier de son président.

Le conseil d'administration du parc national lance l'élaboration de la charte, adopte le projet de charte, et émet ses observations et propositions à l'issue de l'enquête publique.

*(CE L 331-3-I et R 331-7, 9)*

Le président du conseil d'administration anime et coordonne les travaux d'élaboration, de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte du parc national.

Il assure la mise en oeuvre de la charte dans l'aire d'adhésion.

(CE L 331-8 et R 331-29)

## **Les textes encadrant la charte**

### Un cadre général, commun à tous les parcs nationaux

- les chapitres L 331 et R 331 relatifs aux parcs nationaux du code de l'environnement
- les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, fixés par arrêté du 23 février 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

### Un cadre particulier à chaque Parc National : son décret de création

Le décret de création a un caractère fondateur et s'inscrit dans le très long terme, alors que la charte est périodique (15 ans pour la métropole, 10 ans pour l'outre-mer par parallélisme avec le SAR).

Le décret de création

- délimite le coeur et fixe les règles de protection qui s'y appliquent ;
- délimite le périmètre optimal du Parc National ;
- crée l'établissement public du Parc National.

(CE L 331-2)

## **Contenu minimal de la charte**

- Le rappel des principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux en raison de leur haute valeur patrimoniale
- Un diagnostic territorial, sur le coeur et l'aire d'adhésion potentielle à partir d'un état des lieux (inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel ; données socio-économiques et bilan démographique), et de l'identification des principaux éléments constitutifs du caractère du Parc National
- Un plan du coeur et de l'aire optimale d'adhésion indiquant les différentes zones et leur vocation (zonage)
- Des orientations et objectifs  
Pour le cœur : les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager

Pour l'aire optimale d'adhésion (et l'aire maritime adjacente au coeur) : les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable

- Des mesures (financières, organisationnelles, procédurales, réglementaires)

Pour le cœur : au minimum les modalités d'application de la réglementation du Parc National,  
Pour l'aire optimale d'adhésion (et l'aire maritime adjacente au coeur) : au minimum les moyens pour mettre en oeuvre les orientations, ainsi que les règles de circulation motorisée en espaces naturels. Les orientations et mesures inscrites à la charte sur l'aire optimale d'adhésion ne seront effectives que sur l'aire d'adhésion elle-même, après délibération des communes.

*(CE L 331-3-I)*

*(Arrêté du 23 février 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, article 4)*

## II – PROPOSITION METHODOLOGIQUE - PROJET DE CALENDRIER

1 Vue d'ensemble des grandes étapes

GRANDES ÉTAPES		CONTENU	ECHÉANCIER
P r o c e s s u s	<b>Elaboration de la charte</b>	Travaux préparatoires Elaboration concertée (détails page suivantes et tableau synoptique en annexes 1 et 2) Validation par le CA	1er sem. 2008 Juin 2008 à Sept 2009 dern trim 2009
	<b>Enquête publique</b>	Arrêt par le Ministre Mise à l'enquête par le Préfet Déroulement de l'enquête Rapport de la Commission d'Enquête Délibération du CA + Avis du Préfet	Dern trim 2009 à fin 2010
	<b>Arrêt du projet par le Ministre</b>	Avis du CNPN et du CIPN Arrêté ministériel	
	<b>Adhésion des communes</b>	Préfet consulte les EPCI à fiscalité propre pour avis préalable Préfet sollicite les communes pour adhésion (4 mois)	
<b>Décret en Conseil d'Etat</b>	Décret d'approbation de la charte Publicité : Affichage communal durant 1 mois Publication dans 2 journaux Site du Ministère durant 6 mois		
<b>Mise en œuvre de la charte</b> - Mise en œuvre des conventions particulières d'application avec les communes. - Négociation de conventions de partenariat avec les acteurs socioéconomiques et de l'environnement.			2011

La mise en œuvre des objectifs de la charte est une responsabilité partagée entre l'établissement public, les collectivités adhérentes et les partenaires publics ou socioprofessionnels, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences et ses attributions. Les mesures explicitent la manière dont l'établissement public et les acteurs du territoire vont mettre en œuvre la charte sur les zones d'intervention prioritaire. Elles sont de plusieurs nature : contractuelle, financière, réglementaire, organisationnelle, logistique, etc.

Elles détermineront les actions structurantes à engager ainsi que la répartition de la maîtrise d'ouvrage, en fonction des compétences exercées. Elles serviront de référence pour l'établissement de programmes pluriannuels d'activité. Celles-ci seront travaillées et proposées aux durant le processus d'élaboration de la charte. Des conventions de partenariat seront proposées aux intercommunalités et partenaires socioprofessionnels qui souhaiteront s'associer à la charte.

Un tableau de bord pour le suivi en continu de la charte sera instauré et une évaluation intermédiaire sera entreprise à mi-parcours.

#### **Le Conseil d'Administration (CA)**

Il délibère sur la charte (R.331-23). Le Président anime et coordonne l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte ; il assure sa mise en œuvre (R.331-29).

#### **Le Conseil Scientifique (CS)**

Il assiste le CA et le directeur dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte (R.331-32).

### ***Le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)***

Le CESC assiste le CA et le directeur dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la charte, sur les politiques contractuelles et dans l'animation de la vie locale (R.331-33).

Il est proposé de préfigurer sa composition à travers des groupes de travail définis par les « chantiers Charte ».

### ***Le Comité de Pilotage***

Il est proposé au CA de constituer un comité de pilotage, constitué de deux représentants de chaque collège (titulaire-suppléant): élus, Etat, socio-professionnels, personnes qualifiées.

Placé sous l'autorité du Président, il assurera le suivi régulier des travaux et la coordination des différents chantiers. Il pourra être ultérieurement mandaté pour le suivi et l'évaluation de la charte.

### ***Des Groupes de travail thématiques (GT)***

Des groupes de travail transversaux seront constitués en tant que de besoin et au fil du déroulement de l'élaboration de la charte. Dès le lancement du processus, il est proposé d'établir 4 groupes de travail « fils conducteurs ».

### ***L'Equipe « Projet Charte » du Parc***

L'élaboration de la charte est placée sous la responsabilité du Directeur. Le Directeur adjoint pilote une « équipe Projet Charte » constituée des adjoints de secteurs. S'agissant d'un projet de territoire, la totalité de l'équipe est associée à la démarche en fonction des attributions respectives : les chargés de missions sur leurs champs d'intervention, les chefs de secteurs et gardes moniteurs par leur connaissance fine du terrain et leurs relations de proximité avec les élus et acteurs du massif. Le Comité de direction valide les étapes techniques du processus.

**Principes généraux**

Dans le cœur du Parc, la priorité est donnée aux objectifs et aux résultats à atteindre. Elle appelle à un devoir d'excellence pour l'établissement public. Dans l'aire optimale d'adhésion, la priorité est donnée au processus : concertation et appropriation pour un choix partagé des orientations et objectifs. Elle appelle à un devoir d'écoute mutuelle, d'ouverture, de proximité et d'ancrage.

La charte doit être raisonnée et raisonnable avec des objectifs ciblés et clairement identifiés, évaluables et calibrés en fonction des moyens humains, contractuels et financiers.

Sur la base d'une continuité et d'une solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion, la charte se centre sur des thèmes relevant du cœur de métier et du savoir-faire du Parc national. Elle s'articule avec les politiques et projets de territoire des communes et des intercommunalités. Elle se positionne dans une logique de complémentarité et de spécificité.

Cette charte - de première génération - est fixée selon une démarche de progrès. Les objectifs et résultats à atteindre sur l'aire optimale d'adhésion se définissent par rapport à une situation de départ, une ambition (l'écart entre la situation et l'objectif), des indicateurs et un système de suivi. La situation de départ, la marge de progrès (l'ambition) et le niveau d'objectif sont donc variables selon les thèmes, les communes et la durée. La cartographie des différentes zones, de leur vocation et des actions à entreprendre prend une importance toute particulière dans ce dispositif.

La charte assure une complémentarité avec les dispositions réglementaires retenues dans le décret de création du Parc. Pour les dispositions non réglementaires, il est proposé de prioriser les mesures et les actions à entreprendre avec les communes et les partenaires ayant manifesté leur volonté de travailler avec le Parc. Les actions à conduire en aire optimale d'adhésion doivent systématiser une démarche de concertation et un partage des compétences.

## Annexe 1 : Procédure d'élaboration de la charte

Processus d'élaboration du projet de charte	Lancement de l'élaboration	<i>Eventuellement, consultation du préfet coordonnateur et des présidents des conseils régionaux et généraux sur leurs orientations pour le développement durable et la protection du territoire du Parc National optimal, par le président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National (GIP en cas de création)</i>	
		Délibération du conseil d'administration ouvrant l'élaboration ou la révision	
		Liste des personnes dont l'établissement public du Parc National (GIP en cas de création) souhaite recueillir l'avis, fixée conjointement avec le préfet coordonnateur (incorporée à la délibération du conseil d'administration, ou par acte du président, et visant l'accord formel du préfet)	
		<i>La délibération du conseil d'administration peut fixer un cadre d'élaboration (organisation et phasage des travaux, axes stratégiques ...)</i>	
		<i>Outre-mer, la mise en révision peut découler d'une demande de la Région pour mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional</i>	
Elaboration		<b>Elaboration concertée du projet de charte sur le Parc National optimal</b>	
		Avis des personnes consultées	
		Adoption du projet de charte par le conseil d'administration	
Procédure d'adoption de la charte	Enquête publique	Mise à l'enquête par le préfet	
		Déroulement de l'enquête	
		Rapport de la commission d'enquête	
		Observations et propositions du conseil d'administration suite à l'enquête	
		Avis des préfets	
	Arrêt du projet par le ministre chargé de la protection de la nature (MEDAD)		Avis du conseil national de protection de la nature
			Réunions interministérielles et avis du comité interministériel des parcs nationaux
			Arrêté ministériel
	Adhésion des communes		Le préfet recueille l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes sollicitées
			Le préfet sollicite les communes pour adhésion (délai 4 mois)
	Décret en Conseil d'Etat		Avis du Conseil d'Etat
			Décret
	Publicité du décret		Affichage communal durant 1 mois
Publication préfectorale dans deux journaux des départements concernés			
Publication sur le site internet du ministère durant 6 mois			

(CE L 331-3-II et R 331 -7 à 10)



## Annexe 2 : Proposition de méthode et projet de calendrier d'élaboration de la charte

GRANDES ÉTAPES	CONTENU	ECHÉANCIER
<b>Lancement procédure : délib CA 29 mai 2008, Séminaire technique 2<sup>e</sup> sem juin 2008</b>		
<b>Diagnostic partagé</b>	<p>Réactualisation des diagnostics thématiques et géographiques issus du projet Parc national (notamment coeur habité)</p> <p>Réactualisation et validation des enjeux prioritaires issus de l'enquête publique</p> <p>Articulation avec démarche patrimoine mondial, révision du SAR, GERRI, Grenelle, et autres démarches des partenaires</p>	1er sem. 2008
<b>Orientations stratégiques</b>	Validation des axes prioritaires pour le coeur	2 <sup>e</sup> me sem. 2008 et 1er trim. 2009
	Validation de projets ou territoires-pilotes pour l'aire d'adhésion	
	Validation d'axes transversaux et d'accompagnement, garantissant le caractère du Parc et la solidarité écologique des espaces	
<b>Déclinaisons opérationnelles</b>	Pistes de conventions d'application de la charte avec les collectivités	2 <sup>e</sup> me et 3 <sup>e</sup> me trim. 2009
	Pistes de contrats de partenariat avec les autres partenaires	
	autres	
<b>Dispositif d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations pilotes en cours</li> <li>- après signature de la charte</li> </ul>	Test 2008 - 2009